



DECISION DU PRESIDENT DU SIRMOTOM
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DC-2025-23

Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la désignation d'un maître d'œuvre chargé d'un projet de création et de renouvellement de points d'apport volontaire aériens et enterrés avec le CABINET MERLIN

Le Président du SIRMOTOM,

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU Le Code de la Commande Publique,

VU La délibération n°DC2020/34 du SIRMOTOM en date du 18 septembre 2020 relative aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Article 1 : DECIDE de signer l'offre financière avec le Cabinet MERLIN qui porte sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui comprend les éléments de missions suivants :

- **Volet 1 – Forfait pour l'élaboration du DCE de recrutement du maître d'œuvre :**
 - Appui technique et stratégique dans la définition des besoins ;
 - Rédaction des pièces administratives et techniques du DCE (RC, CCTP, BPU, DPGF, AE...) ;
 - Accompagnement à l'analyse des offres (grilles, aide à la notation, participation éventuelle à la CAO) ;
 - Préconisations pour la contractualisation ;
- **Volet 2 - Option – accompagnement ponctuel en phase de réalisation (post-DCE) :**
 - Phase étude par site : Assistance ponctuelle par site sur la phase d'études (visite, analyse, conseils) ;
 - Phase travaux par site : Assistance ponctuelle par site en phase travaux (suivi, coordination, levée des réserves) ;



N°DC-2025-23

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation
désignation d'un maître d'œuvre chargé d'un projet de création et de renouvellement de points d'apport volontaire
aériens et enterrés avec le CABINET MERLIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20251002-DC2025_23-AR

Article 2 : **PRECISE** que le contrat est conclu à prix révisable selon les termes des conditions générales de vente. Le montant total du marché se décompose comme suit :

Postes	Description	Montant HT (€)
1. Forfait global – Rédaction DCE MOE (AMO)	Elaboration complète du dossier de consultation maître d'œuvre (DCE, pièces techniques et administratives)	8 560,00 €
2. Prix unitaire par site – Accompagnement en phase étude	Assistance ponctuelle par site sur la phase d'études (visite, analyse, conseils)	532,50 €
3. Prix unitaire par site – Accompagnement en phase réalisation	Assistance ponctuelle par site en phase travaux (suivi, coordination, levée des réserves)	952,50 €
4.Total estimé (sur 10 sites)	(2+3)x10 sites	14 850,00 €
Montant total (1+4) HT		23 410,00 €
TVA Applicable (20%)		4 682,00 €
Montant total TTC		28 092,00 €

Article 3 : **PRECISE** que l'assistant Maître d'ouvrage s'engage sur les délais suivants :

- DCE : 4 semaines
- Analyse des offres 2 semaines
- Analyse document MOE 1 semaine
- Compte-rendu AMO 4 jours

Article 4 : **CHARGE** Madame la Directrice du SIRMOTOM, le comptable assignataire et le représentant légal du Cabinet MERLIN, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : **DIT** que conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Syndical.

Article 6 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Syndical.

Article 7 : **CERTIFIE** le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 8 : **DIT** que la présente décision :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité ;



N°DC-2025-23

**Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du dossier de consultation
désignation d'un maître d'œuvre chargé d'un projet de création et de renouvellement de points d'apport volontaire
aériens et enterrés avec le CABINET MERLIN**

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

ID : 077-257701748-20251002-DC2025_23-AR

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du SIRMOTOM dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du SIRMOTOM si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le 02 octobre 2025

**Le Président du Syndicat,
Yves JEGO**

